

**AVENANT NUMERO 5 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DU CREDIT MUTUEL
RELATIVE AU DROIT SYNDICAL ET AU DIALOGUE SOCIAL DU 14 JUIN 2017**

Dans la continuité des précédents avenants les signataires du présent avenant entendent prendre en compte la poursuite et le renforcement d'une activité conventionnelle soutenue et dynamique au sein de la branche du Crédit Mutuel et également pérenniser certaines bonnes pratiques.

Elles souhaitent, à cet égard intégrer dans le présent avenant le renforcement du rôle du Secrétaire de la Commission Paritaire Confédérale, tel que prévu à l'avenant numéro 3, en date du 5 juillet 2022.

Les parties signataires de la convention collective de la branche du Crédit Mutuel relative au droit syndical et au dialogue social du 14 juin 2017, et de ses avenants, conviennent en conséquence du présent avenant n°5 modifiant l'article de ladite convention mentionné ci-après :

**CHAPITRE V - LA COMMISSION PARITAIRE CONFEDERALE FAISANT OFFICE DE COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION**

Il est ajouté à l'article 18 relatif à la composition de la Commission Paritaire Confédérale les deuxièmes et troisièmes paragraphes suivants :

Article 18 : La composition de la Commission Paritaire Confédérale

Chaque organisation syndicale reconnue représentative dans la convention collective de la branche du Crédit Mutuel (n° 1468) par arrêté ministériel publié au Journal officiel est représentée à la Commission Paritaire Confédérale par une délégation de trois membres obligatoirement salariés de l'un des organismes soumis au présent accord.

Afin de prendre en compte le rôle du Secrétaire de la Commission Paritaire Confédérale, à la fois dans l'organisation des réunions de cette instance, mais également dans celui de coordination des organisations syndicales, les parties signataires conviennent de neutraliser cette fonction dans le comptage des trois membres par délégation syndicale, quelle que soit l'organisation syndicale dont il est issu.

A titre d'illustration, si le Secrétaire désigné en séance de la Commission Paritaire Confédérale, conformément aux dispositions du règlement intérieur de cette instance, provient de l'organisation syndicale représentative X, cette même organisation syndicale X conservera la possibilité de désigner trois autres membres au sein de sa délégation à la Commission Paritaire Confédérale.

Les organisations syndicales notifient à la Direction des Relations Sociales de la Confédération Nationale le nom de leurs représentants à la Commission Paritaire Confédérale avant chaque réunion, en fonction du sujet traité.

La délégation des employeurs de la branche Crédit Mutuel est désignée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel parmi les employeurs des Fédérations régionales de Crédit Mutuel, ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Le nombre des représentants composant la délégation employeur ne peut pas être supérieur au nombre des représentants des salariés.

lu *AB* *RT* *CG* *BGG* *TV* *ly* *VC*

Dépôt de l'avenant

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt en 2 exemplaires auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités (DRIETS) – Ile – de-France dont une version en support papier et une sur support électronique et en 1 exemplaire auprès du Secrétariat-greffe du conseil de Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris le 29 septembre 2023 en 5 exemplaires originaux.

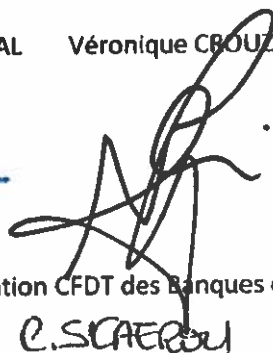
Pour la Confédération Nationale du Crédit Mutuel

La Délégation Employeur

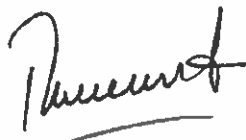
Laurent METRAL



Véronique BROUZIER


C. SCAEROU

Tiphaine VERNERET



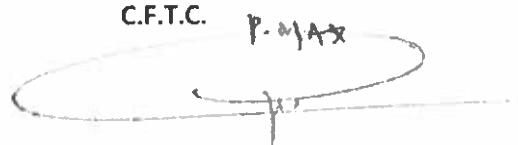
Pour la Fédération CFDT des Banques et Assurances

C.F.D.T.



Pour l'Union Nationale des
Syndicats CFTC du Crédit Mutuel

C.F.T.C.


P. MAX

Pour la Fédération CGT des Syndicats
des Personnels de la Banque et de l'Assurance

C.G.T.

Bernard Guerre-Gentou


Pour la Fédération Nationale des
Organisations Syndicales Autonomes
du Crédit Mutuel et des personnels des
Banques à statut légal spécial

F.O.S.A.B. / U.N.S.A

Leïla HARVOYS

lu BB RT CB BGG VC

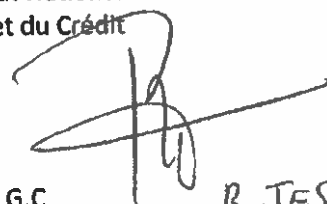
Pour la Fédération des Employés et Cadres

C.G.T.- F.O.



Pour le Syndicat National
de la Banque et du Crédit

S.N.B. C.F.E.-C.G.C



R. TESSIER